



Conditions générales de vente

1 – À la réservation du séjour

A la réservation du séjour, vous devez verser un acompte de 25% du montant du séjour pour les locations et les frais de dossier non remboursables.

A réception de l'acompte, le camping vous enverra une confirmation de réservation. La réservation est nominative et personnelle et ne peut faire l'objet d'une cession ou sous-location. Toute modification de dossier, ou de réservation, doit être notifiée PAR ECRIT. Le solde est à régler 30 jours avant votre arrivée.

Toute modification ultérieure du taux de TVA applicable, survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation du séjour entrainera une modification corrélative du prix TTC.

2 – Nos prix comprennent

Accès à la piscine, consommation d'eau, électricité (sauf en camping caravanning et en location du mois), équipements nécessaires pour le nombre de personnes en chalets et mobil homes (hors personnes supplémentaires), 1 véhicule par emplacement et accès aux activités non payantes.

Attention, en début et fin de saison, la piscine peut être fermée.

3 – Nos prix ne comprennent pas

Voiture supplémentaire, tente supplémentaire, personne supplémentaire, animaux, visiteur journalier, garantie annulation et frais de dossier.

Le linge de lit et de toilette, le kit bébé, en location sur place.

Le ménage de fin de séjour pour les chalets, mobil homes, cottages qui doivent être rendus propres (nettoyés, vaisselle lavée, couvertures pliées) sinon un forfait ménage de 60 € sera facturé. La caution de 200 € pour les mobil homes et chalets, qui sera perçue à l'arrivée et restituée le jour de votre départ déductions faites, des réparations et des remplacements. La caution ménage de 60 € qui sera perçue à l'arrivée et restituée le jour de votre départ déductions faites des frais de nettoyage qui s'avèreraient nécessaires.

4 – Service Après-Vente

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des cas fortuits, de force majeure, événements climatiques, décisions juridiques, qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour et les animations. En cas de problème dans le chalet ou les cottages loués, vous devez formuler une réclamation SUR PLACE sous 24 heures (notamment sur l'inventaire, l'état, le ménage du chalet ou cottage). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte et vous serez tenus responsables lors du départ des éventuels dégâts ou manquants.

Toute autre réclamation concernant un séjour doit nous être adressée en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 10 jours après la date de fin de séjour. Nous traiterons alors votre réclamation dans un délai de 2 mois suivant réception de votre lettre.

5 – Arrivées et départs

Les locations sont disponibles à partir de 16h et jusqu'à 19h. Les départs d'effectuent avant 10 heures. Les emplacements sont disponibles à partir de 14 h et doivent être libérés avant 12 h. Pour une arrivée ou un départ anticipé, vous devez avertir le camping.

6 – Garantie annulation

Cette garantie est facultative et payable en supplément de la location en même temps que l'acompte. Son montant est de € pour les séjours de 7 nuits et + // ... € pour les courts séjours (de 2 à 6 nuits). Si vous souscrivez à cette garantie, vous êtes assurés : du remboursement des sommes versées, hors frais de dossier et garantie annulation. Du remboursement au prorata temporis de la location prévue, hors frais de dossier, garantie annulation et des frais de nettoyage, si vous devez quitter l'hébergement loué avant la date l'expiration prévue. La garantie s'exerce si l'empêchement est occasionné par l'une des seules causes suivantes :

Le décès de l'assuré, une maladie affectant l'assuré, non connue à la signature du contrat de location ou un accident survenant après cette réservation.

Le décès, la maladie ou l'accident pouvant atteindre, dans les mêmes conditions, le conjoint de l'assuré, les personnes désignées sur le contrat de location, ses ascendants ou descendants. Une convocation administrative, judiciaire, militaire ou en tant que juré d'assises. L'empêchement justifié par un licenciement, une mutation de l'assuré ou de son conjoint ou par la faillite de l'entreprise que l'assuré gère. La garantie, en cas de maladie ou d'accident, doit, pour être effective, être justifiée par une prescription médicale.

7 – Annulation du séjour

Toute annulation doit être IMPÉRATIVEMENT être notifiée par écrit au responsable de votre lieu de séjour. Pour bénéficier de la garantie annulation, vous devez informer le camping du motif de l'annulation, cela avant MINUIT, le jour prévu d'arrivée. Vous disposez d'un délai de 5 jours, à compter de la date d'annulation, pour nous faire parvenir en RAR le justificatif (certificat médical, de décès

8- Inventaire – état des lieux

(uniquement pour les hébergements locatifs)

À l'arrivée, l'inventaire et l'état des lieux seront vérifiés par le locataire. Aucune réclamation ne sera prise en considération après 20h le jour d'arrivée.

Au départ, l'inventaire sera fait par nos soins en présence du locataire le jour du départ entre 8h et 10h (Il est nécessaire de prendre rendez-vous au moins 48h à l'avance). Pour tout départ avant 8h, la caution sera renvoyée par courrier, sous réserve de détériorations ou complément de nettoyage, dans un délai de 7 jours après état des lieux fait par nos soins.

9 – Règlements intérieurs

Le camping dispose d'un règlement intérieur affiché à l'accueil. En tant que client du camping, celui-ci vous est opposable. Les animaux domestiques sont acceptés dans le camping et les hébergements locatifs. Le carnet de vaccination peut vous être demandé à tout moment. 1 seul animal est autorisé par hébergement.

Aucune installation (tente), véhicule ou personne supplémentaire n'est acceptée sur l'emplacement des locations sans accord du camping. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le nombre d'occupants ne peut dépasser la capacité prévue par type d'hébergements (nouveau-nés compris).

Dans la piscine, le port du slip de bain est obligatoire (short de bain interdit). Tout apport de matériel électrique supplémentaire doit être validé avant l'arrivée, auprès du responsable du camping. Dans les mêmes conditions, le conjoint de l'assuré, les personnes désignées sur le contrat de location, ses ascendants ou descendants.

10 – Assurance locative

Le client doit vérifier auprès de son assurance, qu'il dispose d'une extension villégiature dans le cadre de son contrat d'assurance Habitation et de ses conditions de garantie. Si tel n'était pas le cas, le locataire est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à son occupation. A savoir : vol, perte, dégradation d'effets personnels (valises, objets, mobiliers, valeurs, véhicules, vélos...) il doit également s'assurer pour les dégradations qu'il pourrait causer dans l'hébergement donné en location ou dans le camping, de son fait ou de ses accompagnants. Les clients devront justifier de leur assurance à la première réquisition. Dans le cadre de la location ou de prêt de vélos, les clients sont tenus de s'assurer contre le vol, perte ou dégradation.

11- Description des prestations

Les informations générales indiquées dans la brochure et sur le site internet (équipements, animations, services locaux, etc.) sont données par le camping à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme contractuelles dans la mesure où elles peuvent être modifiées en cours de saison (par exemple par décision municipale). Le camping garantit l'authenticité des informations et leur caractère ni trompeur, ni mensonger. Les photos n'ont qu'une vocation d'illustration et ne sont pas contractuelles. Il va de soi que les clients seront informés de toute modification.